



ARRETE MUNICIPAL PORTANT ACCES A LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Considérant que le dépérissement de nombreux arbres constaté en forêt communale d'Osthoffen crée un risque manifeste pour la sécurité publique à raison des menaces accrues de chutes de branches ou d'arbres,

ARRÊTE n°35

Article 1 : À compter du 3 novembre 2023 l'accès à la forêt communale d'Osthoffen (section 6 parcelles 70,69 et 57) et la circulation des piétons et de tous véhicules, motorisés ou non, à l'intérieur de la forêt communale ne sont autorisés que sur :

- les chemins communaux dès lors qu'aucune vigilance météorologique n'est signalée.

Article 2 : Toute circulation, même pedestre, en dehors des seules voies et aires spécialement désignées à l'article 1 est strictement interdite.

Article 3 : Les articles 1 et 2 ne s'appliquent pas :

- aux personnels des services municipaux en charge de la gestion forestière et de l'entretien des ouvrages et infrastructures équipant la forêt communale,

- aux personnels de l'Office national des forêts,

- aux locataires du droit de chasse en forêt communale et aux membres de leurs équipes de chasse,



- aux personnels des entreprises en charge d'équiper et entretenir la forêt communale et plus spécialement en charge de procéder aux chantiers d'exploitation et d'enlèvement des bois.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- ONF
- Directeur départemental des territoires ?

Osthoffen, le 3 novembre 2023
Monsieur le Maire,
Wilfried DE VREESE

